1. La justice civile
   1. Les deux parties sont représentées par des avocats
   2. Le tribunal consiste de un trois magistrats
   3. Il n'y a jamais de jury
2. La Justice Pénale
   1. L'État est représenté par le procureur de la République
   2. L'accusé est représenté par son avocat
   3. Les cas les moins graves sont jugés par un tribunal
   4. Les cas les plus graves sont jugés par la cour d'assises, la seule cour avec un jury
   5. La justice est toujours rendue "au nom du peuple français"
3. Il est possible de faire appel
   1. 35 cours d'appel
   2. Cour de cassation:
      1. elle contrôle la forme de la procédure
      2. c'est la seule cour nationale